

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes à la convention N°**78/2024** du **08/09/2024**, portant travaux de réalisation d'une bâche à eau 50m³ y compris équipement+ poste police au profit d'une unité militaire à SETIF /5°RM suivant ODS n°**232/2024** du **19/12/2024** passé avec l'entreprise « **AYEMEN GHAZAL** », sise à : cité SONATIBA; KHENCHELA ce dernier est mis en demeure pour le motif suivant :

- Retard considérable dans la réalisation des travaux;

l'entreprise est tenue de remédier à cette situation par :

-Le renforcement du chantier en moyens humains et matériels nécessaires pour rattraper le retard enregistré;

Dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de huit (08) jours prescrit par la présente mise en demeure n°01, le Maître de l'ouvrage procèdera à l'application des mesures coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur.